



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

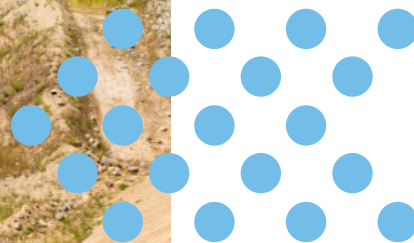
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement**  
Bourgogne-Franche-Comté



# LA PRÉVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES EN BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ | 2025





Directeur de la publication :  
François VILLEREZ, directeur régional  
DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Réalisation pôle communication DREAL BFC  
à partir d'un document édité en 2024  
par la DREAL AURA

Crédits photo :  
DREAL, carrièredechaux, nexstone,SDIS  
Lionel VADAM, Vincent VOEGLIN, Luc BOEGLY, Laurie MARSOT

Ce document est téléchargeable sur :  
[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)

avril 2026





# SOMMAIRE

## I. MIEUX COMPRENDRE LES INSTALLATIONS CLASSÉES

1. La nomenclature des installations classées .....	4
2. Les règles applicables pendant la vie de l'installation classée .....	4
a) Avant l'exploitation : l'instruction	
b) Pendant l'exploitation : les contrôles	

## II. QUELLES INSTALLATIONS DANS NOTRE RÉGION ?

1. Les sites Seveso .....	7
2. Les sites relevant de la directive IED .....	8
3. Les mines et la gestion de l'après mines .....	8
4. Les carrières .....	9
5. Les sites et sols pollués .....	10
6. Les canalisations .....	10
7. Les appareils à pression .....	11

## III. COMMENT TRAVAILLE L'INSPECTION ?

1. L'équipe d'inspecteurs des installations classées .....	12
2. Les priorités de l'inspection .....	13
3. Un programme d'inspection qui se nourrit des retours d'expériences .....	13
4. Le risque chronique - le contrôle des rejets .....	14
a) Contrôles inopinés "eau"	
b) Contrôles inopinés "air"	
c) La gestion des déchets	
5. La protection des riverains contre les risques technologiques .....	15

## IV. BILAN 2025

1. L'accidentologie .....	16
2. Les chiffres clefs de l'inspection .....	18
3. Focus sur les principales actions thématiques .....	18

## V. GRANDS AXES D'ACTION 2026

1. Des priorités nationales .....	19
2. Des actions régionales complémentaires .....	19



# I. MIEUX COMPRENDRE LES INSTALLATIONS CLASSÉES

## 1. La nomenclature des installations classées .....

En France, toute activité industrielle susceptible de provoquer un danger ou tout autre inconvénient pour l'homme ou l'environnement est contrôlée : c'est l'objet de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), inscrite dans le Code de l'environnement.

Un site industriel est soumis à une ou plusieurs rubriques de la nomenclature ICPE, selon son domaine d'activité, les quantités de produits utilisés, les caractéristiques des émissions. Ces rubriques comportent 4 chiffres. Souvent associées à des seuils, elles définissent le socle de règles applicables à l'installation.

### Exemples de rubriques :

- Rubrique 1510 pour le stockage de matières combustibles (entrepôts) à partir d'un volume de 5 000 m<sup>3</sup> ;
- Rubrique 2770 pour les installations d'incinération des déchets dangereux ;
- Rubrique 2910 pour les installations de combustion à partir d'une puissance d'1 MW.

## 2. Les règles applicables pendant la vie de l'installation classée .....

### a. Avant l'exploitation : l'instruction

Pour avoir le droit de s'implanter dans un territoire et d'exercer ses activités, l'exploitant de l'installation doit au préalable s'adresser au préfet de département pour :

- déclarer son activité (régime D pour déclaration) ;
- ou demander une autorisation simplifiée (régime E pour enregistrement) ;
- ou demander une autorisation (régime A pour autorisation).

L'exploitation d'un site est associée à des **obligations imposées à l'exploitant**, qui visent à prévenir les risques et maîtriser l'impact environnemental de son activité. Les obligations dépendent du secteur d'activité, de l'implantation et des spécificités du site, puisque les installations ne présentent pas toutes les mêmes degrés de dangerosité.

Avant de pouvoir exploiter un site soumis à enregistrement ou autorisation, **l'exploitant dépose un dossier détaillant son projet, les impacts probables générés**, et précise comment seront respectées les prescriptions techniques du secteur.

L'inspection des installations classées instruit le dossier et peut demander des compléments en s'appuyant sur des services contributeurs spécialistes de leurs thématiques (santé, paysage, biodiversité, eau, risque incendie...).

Pour les dossiers soumis à autorisation ICPE et à étude d'impact, une autorité environnementale indépendante rend un avis. Ces projets font également l'objet d'une consultation du public en mairie et sur le site internet de la préfecture, voire d'une enquête publique.

Les délais d'instruction à compter du dépôt d'un dossier complet varient en fonction de leur complexité (saisine ou non de certaines instances), de l'ordre de **9 à 12 mois pour un dossier d'autorisation**, 5 à 6 mois pour un dossier d'enregistrement.

À l'issue de l'instruction, 2 possibilités :

- la demande est refusée si les impacts sur l'environnement et les populations sont jugés trop importants ;
- la demande est acceptée, auquel cas un arrêté préfectoral d'autorisation est pris par le préfet de département, pouvant imposer des prescriptions pour encadrer l'activité et limiter ses impacts.

**Une installation classée est ainsi soumise :**

- à des prescriptions générales par secteur d'activité, déterminées dans des arrêtés ministériels ;
- à des prescriptions spécifiques, déterminées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation le cas échéant.

### Et en cas d'évolution de l'activité ?


Quand une ICPE existante souhaite réaliser une modification de son activité (augmentation de la capacité de production, extension, modification du process...), elle doit en informer préalablement l'inspection qui instruit la demande. Selon l'ampleur de la modification, les prescriptions imposées dans l'arrêté préfectoral peuvent évoluer.

## b. Pendant l'exploitation : les contrôles

Pendant toute sa vie, une installation est soumise à des contrôles pour vérifier le bon respect des prescriptions exigées par arrêté au moment de l'autorisation.

### • **Quand sont réalisés ces contrôles ?**

Un programme de contrôles est établi par l'inspection en début d'année. En cas d'évènement (un accident, une plainte), des contrôles peuvent aussi être organisés de façon réactive. Un contrôle peut être annoncé en amont à l'exploitant, ou être inopiné. **La fréquence de contrôle dépend de l'enjeu du site.**



*Un site classé Seveso seuil haut est inspecté au moins une fois par an*

*Un site soumis à enregistrement est inspecté tous les 7 ans*



### • **Quelles suites sont données aux contrôles ?**

Chaque contrôle donne lieu à un **rapport d'inspection rendu public sur le site internet GÉORISQUES**

À l'issue d'un contrôle, les inspecteurs des ICPE peuvent relever un certain nombre de **points de non-conformité**. Il s'agit de la démarche classique de l'inspection pour que les exploitants respectent la réglementation, qui évolue régulièrement, et qu'ils se placent dans une perspective d'amélioration continue.

#### **Une non-conformité donne toujours lieu à des suites :**

- une action corrective par l'exploitant, qui nécessite souvent des investissements dans de nouveaux équipements ou techniques ;
- une mise en demeure de se mettre en conformité, prononcée par le préfet de département, si la non-conformité présente un caractère dangereux et/ou urgent ou que l'exploitant ne met pas en place d'action corrective ;
- en cas de non-respect d'une mise en demeure, une amende, une consignation (immobilisation d'un montant jusqu'à réalisation des travaux de mise en conformité) ou une astreinte (montant journalier à acquitter jusqu'à la mise en conformité) ;
- une sanction administrative, qui peut aller jusqu'à la suspension immédiate de l'activité (un arrêté peut être pris par le préfet de département en moins de 24h) ;
- une sanction pénale, sur la base d'un procès verbal qui constate l'infraction. Le PV est transmis au procureur de la république qui décide des suites à donner.



#### **Pour résumer** *La législation des installations classées permet à l'État :*

- d'accompagner l'installation et le développement d'une activité industrielle,
- d'autoriser ou de refuser le fonctionnement d'une installation,
- d'imposer des prescriptions techniques et réglementaires,
- de contrôler les installations, et le cas échéant de sanctionner.



## II. QUELLES INSTALLATIONS DANS NOTRE RÉGION ?

La Bourgogne-Franche-Comté est une région industrielle importante avec plus de 17% d'emplois industriels (moyenne nationale 13%).

Le territoire régional concentre des activités emblématiques comme la chimie, la métallurgie, la filière automobile ainsi que l'industrie agroalimentaire. On dénombre ainsi de nombreuses installations ICPE, de plusieurs sortes.

L'État déploie des ressources ambitieuses pour renforcer le secteur industriel dans la région (dont France 2030), tout en veillant au respect des populations, de l'environnement et du cadre de vie.



### Les ICPE en région 2 000 sites autorisés :

- 67 sites industriels classés Seveso en raison des risques accidentels (39 seuil bas et 28 seuil haut -contrôlés au moins une fois par an),
- 169 installations soumises à la directive IED en raison des risques chroniques - contrôlées régulièrement,
- 300 carrières en exploitation,
- 3 400 km de canalisations de transport de matières dangereuses (hydrocarbures, éthylène, gaz naturel, saumure).

### 1. Les sites Seveso .....

Le texte européen le plus connu de l'encadrement des risques liés aux installations industrielles est sûrement la directive Seveso. Elle encadre les risques accidentels (explosion, toxicité, etc.)

Les établissements soumis à cette directive présentent un risque accidentel particulier: ils utilisent et manient des substances qui, en cas d'accident, peuvent être particulièrement dangereuses pour l'homme et son environnement (gaz, produits chimiques, explosifs, phytosanitaires...). Ils correspondent aux rubriques 4XXX de la nomenclature ICPE.

En plus de la réglementation ICPE, au titre de la directive européenne Seveso III, les établissements présentant des dangers particulièrement importants pour la sécurité et la santé des populations voisines et pour l'environnement sont soumis à un classement spécifique « Seveso », qui peut être seuil haut ou seuil bas. Ils sont soumis à des exigences réglementaires supplémentaires: étude de dangers, plans d'urgence (POI, PPI), politique de prévention des accidents majeurs, système de gestion de la sécurité...



39 établissements  
Seveso seuil bas  
et 28 établissements  
Seveso seuil haut  
dans notre région



## 2. Les sites relevant de la directive IED .....

La directive IED (« industrial emissions directive ») de 2010 encadre le fonctionnement des installations présentant un **impact prépondérant en matière de risque chronique, c'est-à-dire un risque sur la santé et/ou l'environnement associé à des pollutions.**

Elles correspondent aux rubriques 3XXX de la nomenclature ICPE.



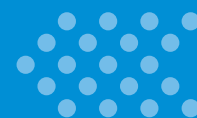
*Il y a 169 établissements industriels relevant de la directive IED dans notre région.*

La directive IED vise à prévenir et réduire les émissions industrielles et agricoles au niveau européen – et donc français – en ciblant les secteurs d'activité les plus polluants: rejets dans l'eau, l'air et le sol, gestion des déchets, efficacité énergétique.

Ces installations mettent en œuvre les meilleures techniques disponibles décrites dans des documents européens de référence (intitulés BREF – Best REFERENCES) établis par un bureau dédié de la commission européenne. **Ces dispositions techniques et organisationnelles visent à atteindre un niveau de protection de l'environnement élevé tout en tenant compte des réalités technico-économiques des exploitants.**

À ce jour, 35 BREF réglementent le fonctionnement des installations de différents secteurs d'activités, par exemple :

- BREF LCP – Grandes installations de combustion,
- BREF FDM - industrie agro-alimentaire,
- BREF WT – Traitement de déchets,
- BREF STS – Traitement de surface utilisant des solvants,



Les installations classées IED disposent d'un délai de 4 ans à compter de la publication du BREF auquel elles sont assujetties, selon leur secteur d'activité, pour être en conformité avec les conclusions de ce dernier. Elles font ainsi l'objet d'un réexamen périodique des conditions d'exercice de leur activité par rapport aux meilleures techniques disponibles en Europe.



### EXEMPLES D'INSTALLATIONS CLASSÉES IED :

- une installation de traitement de surface disposant de cuves de produits chimiques de plus de 30 m<sup>3</sup> (3260),
- un incinérateur de déchets non dangereux d'une capacité supérieure à 3 tonnes par heure (3520)...



## 3. Les mines et la gestion de l'après mines .....

En France, l'exploitation des ressources minérales et des énergies fossiles est soumise à deux régimes légaux distincts: le régime légal des mines et le régime légal des carrières, dont le classement dépend uniquement de la nature de la substance exploitée.

L'article L.111-1 du Code minier liste les substances minières (métaux, charbon, gaz, sel...). Par défaut, tout ce qui n'est pas une mine est une carrière, réglementée par le Code de l'environnement en tant qu'installation classée.

L'activité minière a profondément marqué l'histoire et le développement économique de la région où la diversité des ressources a façonné des savoir-faire industriels durables.

L'exploitation a débuté avec le fer dès l'Antiquité, puis s'est étendu au charbon autour du Creusot et de La Machine permettant à la sidérurgie de se développer.

A l'Est, le sel a fait l'objet de nombreuses exploitations. Des ressources plus variées ont également été exploitées: houille, lignite, schistes bitumineux, sel, fer et métaux non ferreux.

La fin de l'activité minière n'a pas fait disparaître les phénomènes susceptibles d'affecter les terrains des anciennes exploitations. Durant la période qui suit (l'après-mine), des désordres géologiques peuvent se développer même plusieurs dizaines d'années plus tard.

Afin de gérer les risques associés, des outils techniques permettent à l'État et aux collectivités locales compétentes d'améliorer la connaissance (études détaillées des aléas miniers résiduels, surveillance), et de définir sur ces secteurs les conditions d'occupation et d'utilisation des sols (plan de prévention des risques miniers, secteurs d'information sur les sols).

Par ailleurs, sous conditions, l'État est garant de la réparation de certains dommages causés directement par les anciennes exploitations minières, notamment en cas de disparition ou de défaillance du titulaire du titre minier.

## 4. Les carrières .....

Les matériaux de carrière sont utilisés dans les filières bâtiment et travaux publics pour le terrassement, fondations, bétons, voiries et réseaux. Les sables et granulats, qui constituent l'essentiel des volumes exploités en carrières, sont extraits en milieux alluvionnaires («gravières») éventuellement en eau ou de carrières de roches massives (calcaires, granits...) et transformés par l'industrie : fabrication de ciment, tuiles, briques, plâtre, filtration, charge minérale... Il s'agit dans ce cas de minéraux plus rares, recherchés pour leurs propriétés spécifiques.

Les matériaux de carrière peuvent également être à vocation patrimoniale : rénovation/entretien d'ouvrages anciens, pierre ornementale (funéraire, création), et aussi utilisés dans l'agriculture pour ajuster la qualité des sols.

En région, la majorité des carrières est soumise au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2510-1, quelle que soit la capacité d'extraction sollicitée. L'exploitation de carrières dans le lit mineur des cours d'eau (dragages) est interdite : les activités de dragage sont encadrées par la police de l'eau pour l'entretien des cours d'eau.

**Les mines dans notre région :**

- 300 titres miniers ont été octroyés en région et 2 permis exclusifs de recherche d'Hélium,
- il n'y a plus de mines en activité en Bourgogne-Franche-Comté



**22 millions de tonnes sont produites annuellement par les carrières régionales, dont 96 % de granulats.**

**LE SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES (SRC) est un document de planification permettant de concilier les besoins en matériaux de construction, les enjeux environnementaux et l'aménagement du territoire. Les objectifs sont de :**

- Assurer l'approvisionnement, garantir une disponibilité suffisante des matériaux par une stratégie de pérennisation des sites existants, accompagnée d'une mise en compatibilité des SCoT aux orientations du schéma,
- Préserver les ressources et l'environnement, encourager l'économie circulaire et limiter les impacts écologiques avec : une réduction de la production des matériaux alluvionnaires, la mise en œuvre de la séquence ERC et une réhabilitation qualitative des sites après exploitation,
- Suivre et évaluer la mise en œuvre, à l'aide d'indicateurs de mesures d'atteinte des objectifs et la création d'un observatoire régional des matériaux naturels et recyclés.

## 5. Les sites et sols pollués .....

Un « site et sol pollué » (SSP) est un site où les activités humaines ont introduit dans le milieu souterrain (sols, eaux souterraines) des substances indésirables ou toxiques, qui sont susceptibles de représenter un risque pour les personnes ou l’environnement. **La DREAL a la charge des sites pollués soumis à la réglementation ICPE et des anciens sites miniers, pour le compte de chaque préfet de département.** Les autres sites pollués relèvent de la police du maire.

Durant sa vie, une installation ICPE est soumise à plusieurs actions de l’inspection en matière de pollution des sols. Ces actions sont encadrées par le Code de l’environnement.

- 1 **Avant l’implantation :** un « rapport de base » est requis pour les ICPE relevant de la directive IED,
- 2 **Pendant le fonctionnement :** en cas de pollutions accidentelles ou en cas de découverte fortuite d’une pollution ancienne, l’inspection est informée rapidement,
- 3 **À la cessation d’activité de l’installation** (ce qui constitue le cas général) : les pollutions industrielles sont découvertes et gérées dans le cadre de la procédure réglementaire de cessation d’activité. Celle-ci commence par une mise en sécurité du site (évacuation des déchets, clôture du site, comblement des fosses éventuelles...), suivie d’un diagnostic des sols et d’une remise en état selon le type d’usage futur prévu sur le site, à la charge de l’exploitant.

Les sociétés sont parfois en liquidation au moment où la pollution doit être gérée. Le mandataire judiciaire désigné par le tribunal de commerce devient alors l’interlocuteur de l’inspection. Lorsque la liquidation est impécunieuse, l’ADEME peut intervenir pour faire évacuer des déchets, souvent dangereux, ou pour engager une dépollution, si celle-ci engendre un risque sanitaire pour les tiers.

La région Bourgogne-Franche-Comté a un nombre important de sites pollués qui nécessitent une action des pouvoirs publics. Plus de 500 sites et sols pollués sont recensés dans la base de données BASOL. Celle-ci est interfacée avec l’observatoire régional des friches.

## 6. Les canalisations .....

Dans la réglementation française, les canalisations contrôlées sont :

- les canalisations de transports : elles concernent tous types de produits et assurent un transport de masse d’un site industriel de stockage ou de production vers un réseau de distribution ou une entreprise industrielle ou commerciale. Celles transportant des gaz nocifs, toxiques ou inflammables, du dioxyde de carbone ou un liquide inflammable (pression > 4 bar) et toutes les autres dès lors que leur longueur est supérieure à 2 km (ou surface développée > 500 m<sup>2</sup>) sont soumises à autorisation, études de dangers, plan de secours en situation de crise, plan de maintenance ;
- les canalisations de distribution de gaz : elles assurent la distribution au plus près des utilisateurs et font l’objet d’une réglementation spécifique, remise à jour en 2021 ;
- les canalisations destinées à l’utilisation du gaz dans les bâtiments assurant la liaison avec les particuliers sont elles aussi soumises à des règles techniques.

**En Bourgogne-Franche-Comté, le réseau de canalisations de transports s’étend sur plus de 3 400 km, tous transporteurs confondus**

## 7. Les appareils à pression .....

Les appareils à pression (AP) désignent l'ensemble des appareils destinés à la production, la fabrication, l'emmagasinement ou la mise en œuvre, sous une pression supérieure à la pression atmosphérique, de fluides liquides ou gazeux (vapeurs ou gaz comprimés, liquéfiés ou dissous).

Les tuyauteries qui permettent le transport d'un fluide dans le domaine privé et les accessoires sous pression et de sécurité en font également partie.

**Tous ces appareils peuvent présenter des risques importants en cas de défaillance compte tenu de l'énergie emmagasinée.** Ceux dont le potentiel de risque est fort sont soumis à des dispositions du Code de l'environnement en ce qui concerne leur conception, leur fabrication et leur suivi en service, et la DREAL suit la conformité à ces dispositions.

La région dispose d'un parc important d'appareils à pression. Ils sont notamment exploités dans les industries chimiques, agroalimentaires, et d'autres activités telles que papeteries, industries pharmaceutiques, mécanique, hôpitaux...

La DREAL de Bourgogne-Franche-Comté est également le pôle de compétences Équipements sous pression pour l'ensemble de la région Grand Est.



*En Bourgogne-Franche-Comté on estime qu'il y a plusieurs dizaines de milliers d'équipements fixes et mobiles (extincteurs, bouteilles de plongée) et plusieurs centaines de milliers d'équipements sous pression transportables (bouteilles GPL, bouteilles de gaz industriels).*



## III. COMMENT TRAVAILLE L'INSPECTION ?

L'objectif de l'inspection des installations classées est de s'assurer du respect de la réglementation et d'améliorer en continu la maîtrise des risques et la performance environnementale des sites. Il s'agit de prévenir à la fois les risques accidentels et les risques chroniques.

### 1. L'équipe d'inspecteurs des installations classées .....

La police de l'environnement des installations classées est sous la responsabilité de chaque préfet de département. L'organisation en DREAL est optimisée au plus juste pour porter ces missions à forte responsabilité et composante technique, tout en assurant une capacité de présence sur le terrain au plus près des sites industriels.

Les inspecteurs des installations classées travaillent au sein du service prévention des risques (SPR) au siège de la DREAL, spécialisés sur diverses thématiques telles que : le risque accidentel chimique, les canalisations, la gestion des sites et sols pollués, les exploitations minières et désordres post-mines, les carrières, les équipements sous pression, l'impact sanitaire des rejets dans l'air, les produits explosifs, les traitements de déchets, etc. Certains de ces domaines techniques nécessitent une expertise importante pour lesquelles les compétences ne sont pas « interchangeables ».

En Bourgogne-Franche-Comté, 4 unités interdépartementales (UiD21, 39-71, 58-89, 25-70-90) regroupent une soixante d'inspecteurs « généralistes » répartis sur les huit départements.

De nombreux dossiers sont traités en binôme entre un inspecteur de l'UiD et un agent aux compétences plus pointues du service SPR. Des inspecteurs du siège peuvent aussi instruire des dossiers pour décharger ponctuellement les UiD. L'organisation régionale, ainsi que le caractère interdépartemental des unités, permettent une certaine fluidité dans la mobilisation des ressources, dans un contexte où les équipes sont à une taille soignée.





Retrouvez sur le site [ecologie.gouv.fr](http://ecologie.gouv.fr) la page dédiée à la promotion des métiers d'inspecteur des installations classées



## 2. Les priorités de l'inspection

Des orientations stratégiques sont fixées annuellement afin de fixer un cap répondant aux enjeux nationaux et territoriaux en matière de prévention et de gestion des risques anthropiques. Depuis plusieurs années, la priorité est mise sur **la présence terrain**, garante du respect de la réglementation et du contrôle effectif des sites.

En matière d'instruction, une attention particulière est portée aux **délais d'instruction sur les dossiers d'autorisation**. L'équipe d'inspecteurs met également l'accent **sur la transparence**, à travers la publication des rapports d'inspection.

Enfin, des travaux sont menés en faveur de **la simplification** des procédures et de la transformation numérique (par exemple de nombreuses téléprocédures sont désormais accessibles sur internet).

## 3. Un programme d'inspection qui se nourrit des retours d'expérience

En cas d'évènement sur une installation ICPE, qu'il s'agisse d'un incident ou d'un accident, **l'exploitant a l'obligation d'informer l'administration** (article R.512-69 du Code de l'environnement).

L'analyse et la prise en compte des **retours d'expérience d'incidents ou d'accidents** est une clef d'entrée fondamentale pour le travail d'inspection.

Le bureau d'analyse des risques et pollutions industriels (BARPI) du ministère de la transition écologique recueille et analyse le retour d'expérience des incidents et accidents industriels en France et, dans la mesure du possible, à l'international. Le BARPI a constitué au fil du temps une base de données très complète des incidents et accidents technologiques, avec aujourd'hui près de 55 000 événements enregistrés. Ces données sont publiques : [www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)



### Mieux produire Eau & climat : anticipons ensemble les défis, agissons dès aujourd'hui



Sous l'effet du changement climatique, les épisodes de sécheresse vont devenir plus fréquents et plus intenses. Nous devons collectivement anticiper ces évolutions et nous y préparer en recherchant plus de sobriété dans nos consommations, pour réduire notre vulnérabilité.

Le préfet de région soutient une démarche partenariale visant à diminuer la consommation d'eau pour les usages industriels. La DREAL propose aux industriels un plan d'action pour réduire les prélèvements en eau nécessaire à leur process.

## 4. Les risques chroniques - le contrôle des rejets dans l'air et dans l'eau .....

Conformément à la réglementation, l'inspection des installations classées a la possibilité, à tout moment, d'effectuer des contrôles inopinés des rejets des installations classées.

Ces contrôles portent, selon les établissements, sur :

- les rejets aqueux,
- les rejets atmosphériques,
- les eaux des circuits des tours aéroréfrigérantes (TAR).

L'objectif est d'une part de s'assurer de la conformité des rejets aux référentiels réglementaires (ex: arrêté préfectoral d'autorisation), d'autre part d'apprécier la cohérence des résultats de l'autosurveillance par l'exploitant.

Après contrôle des rejets et une analyse au cas par cas, l'inspection des installations classées peut mettre en œuvre tout ou partie des actions suivantes :

- systématiquement : envoi d'un courrier de suites à l'exploitant, signalant les écarts constatés et demandant la transmission en retour d'une analyse des causes ainsi que d'un descriptif des actions correctives qu'il prévoit de mettre en œuvre,
- quasi systématiquement : programmation d'un nouveau contrôle inopiné, dont la conclusion permettra le cas échéant d'engager des sanctions administratives et/ou pénales,
- proposition au préfet de département d'un arrêté préfectoral de mise en demeure de se mettre en conformité de la réglementation dans un délai imparti.

### a. Contrôles inopinés "eau"

Les établissements sont concernés par les contrôles inopinés des rejets aqueux dans les eaux superficielles dès lors :

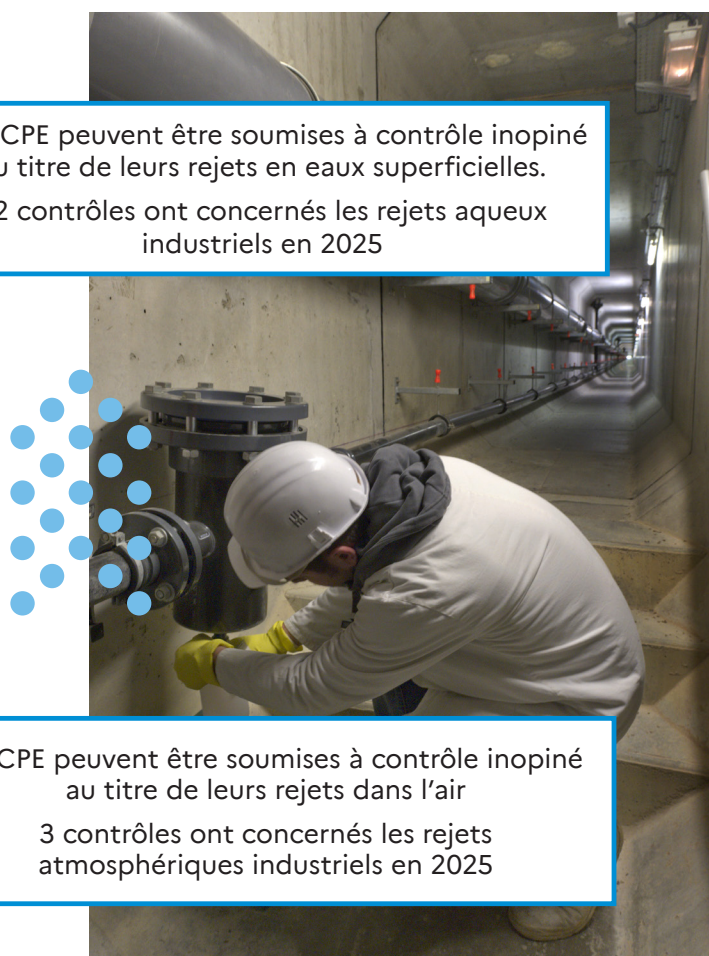
- qu'ils relèvent d'une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et sont soumis à ce titre au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (autorisation simplifiée),
- et qu'une mesure d'autosurveillance des rejets aqueux dans les eaux superficielles a été prescrite à l'exploitant à une périodicité au moins annuelle, avec obligation de transmission des résultats (hors eaux pluviales).

### b. Contrôles inopinés "air"

Les établissements concernés par les contrôles inopinés des rejets atmosphériques sont ceux soumis à autosurveillance et relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement. Un contrôle inopiné est réalisé tous les 5 ans environ.

325 ICPE peuvent être soumises à contrôle inopiné au titre de leurs rejets en eaux superficielles.  
92 contrôles ont concernés les rejets aqueux industriels en 2025

23 ICPE peuvent être soumises à contrôle inopiné au titre de leurs rejets dans l'air  
3 contrôles ont concernés les rejets atmosphériques industriels en 2025



## c. La gestion des déchets

La loi NOTRE du 7 août 2015 attribue la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets aux conseils régionaux pour tous les types de déchets. Le plan régional de prévention et de gestion des déchets fait partie intégrante du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 20 novembre 2024.

Chaque site de traitement de déchets est néanmoins soumis à la police des installations classées. Ainsi chaque installation de stockage de déchets et chaque unité d'incinération des ordures ménagères sont contrôlées par les inspecteurs de la DREAL.

## 5. La protection des riverains contre les risques technologiques .....

La maîtrise des impacts d'un potentiel accident sur les populations riveraines nécessite de déployer des outils de prévention. Elle impose également d'assurer une cohérence entre les risques générés par les installations classées et l'urbanisation.

Cette problématique est aussi ancienne que la gestion des risques industriels en France. Ainsi, dès le décret impérial du 15 octobre 1810, faisant suite à l'explosion de la poudrerie de Grenelle (près d'un millier de victimes), on trouve des prescriptions en matière d'éloignement entre les installations et les habitations.

Malgré les dispositions existantes aujourd'hui, notamment les servitudes d'utilité publiques sur les établissements Seveso seuil haut, l'accident de l'usine AZF en 2001 a mis en évidence que certains sites industriels avaient, au fil du temps, été rattrapés par l'urbanisation avec des conséquences dramatiques en cas d'accident majeur.



18 PPRT prévus ont été réalisés en Bourgogne-Franche-Comté

### Il existe depuis 2003 un outil juridique, le "plan de prévention contre les risques technologiques" (PPRT) permettant autour des sites Seveso seuil haut :

- d'encadrer strictement l'urbanisation future,
- de résoudre des situations existantes dans le tissu urbain inacceptables du point de vue des risques.

Sur ce deuxième point, les PPRT permettent de mettre en place, en fonction du niveau de risque :

- des mesures supplémentaires : ce sont des mesures de maîtrise des risques à la source. Elles permettent de réduire le nombre de biens exposés aux risques les plus importants,
- des mesures foncières : elles permettent de faire partir les occupants des biens privés (logements, locaux) les plus exposés aux risques. Elles relèvent soit d'une procédure d'expropriation à l'initiative de la puissance publique, soit d'une procédure de délaissement, facultative, à l'initiative du propriétaire. Le bien est acquis par l'État, les collectivités et l'exploitant, puis démoli,
- des mesures de renforcement du bâti : sur la base d'un diagnostic technique des travaux sont réalisés sur les logements existants pour protéger les occupants (par exemple, renforcement des fenêtres, création de pièces de confinement...).

# IV. BILAN 2025

## 1. L'accidentologie

La région Bourgogne-Franche-Comté représente 5,1% des ICPE en activité soumises à autorisation et enregistrement autorisés en France. L'accidentologie rencontrée est proche de celle observée sur le territoire national, en cohérence avec le niveau d'activité industrielle de la région.

### a. Nombre d'évènements recensés

	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Incidents</b>	42	58	45	45	58
<b>Accidents</b>	28	22	26	38	30
<b>total</b>	70	80	71	83	88

*Nota : Les chiffres ci-dessus, extraits au 31 mars 2026, peuvent évoluer au cours du temps : ils sont actualisés lors de visites d'inspection ou lors de la mise à jour des notices de réexamens des études de danger. - La notion d'incident ou d'accident repose sur [l'échelle européenne des accidents industriels](#). La Bourgogne-Franche-Comté ne comptabilise pas d'accident majeur (Accident majeur au sens de la Directive 2012/18/UE : évènement qui a impliqué une quantité importante de substance dangereuse ou évènement ayant conduit à des conséquences économiques, environnementales ou humaines significatives)*

### b. Les phénomènes dangereux associés à ces évènements

	2024	2025
<b>Incendie ou combustion</b> (Avec émission significative de fumées à l'extérieur de l'établissement)	39	49
<b>Explosion</b>	4	3
<b>Rejet de matières dangereuses ou polluantes</b>	44	18

*Nota : un même évènement peut engendrer plusieurs effets. Par exemple, une explosion peut être suivie d'un incendie qui entrainera un rejet de matières dans l'environnement. Certains évènements ne génèrent pas de phénomènes dangereux.*

Les secteurs activités à l'origine de ces évènements sont le traitement des déchets, l'industrie agro-alimentaire, et l'industrie chimique/pharmaceutique. Ce sont également les secteurs les plus accidentogènes au niveau national.

Les conséquences de ces événements sont essentiellement économiques, mais également environnementales voir humaines dans certains cas.

En 2025, il n'y pas eu d'accidents majeurs en région Bourgogne-Franche-Comté ni d'accidents ayant entraîné de décès.



## Exemple d'événements significatifs des 5 dernières années



**Le 20 novembre 2021, un violent incendie survient dans un entrepôt de stockage**, au sein d'un établissement soumis à autorisation et classé Seveso Seuil Haut à Crissey (71). Le bâtiment de messagerie de 6000 m<sup>2</sup> est entièrement détruit, ainsi que 7 remorques poids lourds et l'ensemble des colis à livrer (250 tonnes).

La DREAL contribue à la gestion de crise en préfecture, analyse les données techniques nécessaires à l'anticipation de son développement, rédige les prescriptions d'urgence et réalise les contrôles sur le site une fois l'événement maîtrisé.



**Dans la nuit du 19 juin 2025 une fuite de produits chimiques survient sur la commune de Port sur Saône (70) au sein d'une entreprise d'agroalimentaire.** La fuite d'acide chlorhydrique concentré à 31% provient d'un camion-citerne de 26 m<sup>3</sup> en stationnement. Les employés sont confinés ; le produit s'écoule au sol sur 20 m<sup>2</sup> puis dans le réseau d'eaux pluviales et in fine dans le bassin de confinement du site.

La DREAL a fait appel à la cellule nationale d'appui aux situations d'urgence de l'INERIS, opérationnelle 24h/24h, pour déterminer les distances de sécurité à prendre en compte dans la gestion de crise.

## 2. Les chiffres clefs de l'inspection

Ces chiffres montrent l'ampleur de l'action de l'inspection des installations classées en région.

CONTRÔLES PROGRAMMÉS	2025
ICPE	1 133
Canalisations	31
Équipements sous pression	5
CONTRÔLES INOPINÉS	
rejets aqueux	92
rejets atmosphériques	3
tours aéroréfrigérantes	41
mise en demeure ICPE	189
amendes	16
astreintes financières	18
INSTRUCTIONS	
décisions prises sur des dossiers d'autorisation	30
décisions prises sur des dossiers d'enregistrements	26

## 3. Un focus sur les principales actions thématiques

En matière d'inspection, les actions prioritaires nationales 2025 ont été déclinées en Bourgogne-Franche-Comté : *(actions réalisées en 2025)*

- **Déclinaison du plan d'action interministériel PFAS :**

- campagnes d'analyse sur les rejets aqueux industriels (6),
- contrôles des restrictions d'utilisation des mousses anti-incendie (8),

- **Maitrise des risques accidentels - gestion des premières heures d'un accident :**

- contrôles des mesures mises en œuvre par les exploitants en cas de pertes d'utilités (17),
- contrôle des obligations relatives aux prélèvements environnementaux en cas d'accident (18),
- travail sur points chauds (action concernant les Seveso seuils haut et bas, pouvant être à l'origine d'incendies par projections d'étincelles, chute de pièce chaude) (16),
- contrôles des moyens de défense contre l'incendie dans les industries agroalimentaires (8)

- **Prévention des risques chroniques :**

- libération du foncier industriel par accélération du traitement des dossiers de cessation d'activité (47),
- contrôle des installations de combustion de puissance moyenne compris entre 5 et 50 MW (24),
- contrôle du respect des dispositions réglementaires relatives à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux (biocides) (2),
- contrôle des rejets en industries agro-alimentaires (10),
- prévention des pertes de granulés plastique industriels (larmes de sirène) (20),
- lutte contre les illégaux de déchets (véhicules hors d'usage) (21)



## V. GRANDS AXES D'ACTION 2026

### 1. Des priorités nationales .....

En 2026, la mise en œuvre de la nouvelle procédure d'autorisation environnementale (introduite par la loi industrie verte du 23 octobre 2023) optimisera l'instruction des dossiers par l'inspection des installations classées. L'examen par les services et la consultation du public menés en parallèle, permettront d'améliorer les délais.

L'inspection poursuivra la sensibilisation des fédérations et des bureaux d'études et des industriels pour que les dossiers soient de qualité dès leur dépôt. Elle continuera également de proposer aux porteurs de projets des « phases amont » afin que ceux-ci puissent cibler les enjeux et les attentes de l'inspection. En outre, conformément aux orientations stratégiques pluriannuelles 2023-2027 de l'inspection des installations classées (OSPIIC), l'effort sur la **présence de l'inspection sur le terrain** se maintiendra pour l'année 2026.

**En complément de cette stratégie pluriannuelle (prévention des accidents et pollutions et adaptation au changement climatique), des thématiques spécifiques seront plus particulièrement développées en 2026 :**

- **les risques accidentels dans les entrepôts** (réglementation post-lubrizon) : connaissance par les exploitants de stockage de matières combustibles en entrepôts et de l'état des matières stockées au sein de leurs installations,
- la vérification de l'application de l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 qui concerne **la surveillance des composés per-et polyfluoroalkylés (PFAS)** dans les rejets industriels, ainsi que l'analyse des résultats et la mise en œuvre le cas échéant de mesure de suppression ou de réduction des rejets,
- **la libération du foncier industriel** afin d'encourager la réhabilitation des friches pour moins consommer d'espaces naturels et accueillir des entreprises sur des terrains déjà artificialisés (objectif COP régionale),
- dans le domaine **du transport et de la distribution du gaz naturel**, le contrôle de la mise en œuvre des programmes de détection et de réparation de fuites et le respect des interdictions d'éventage et de torchage. Le méthane étant, après le CO<sub>2</sub>, le gaz qui contribue le plus au réchauffement climatique,
- des actions de prévention des risques chroniques sur les grandes **installations de combustion** (de puissance thermique nominale supérieure à 50MW) permettant de produire de la chaleur ou de l'électricité pour différents sites industriels mais aussi pour les particuliers,
- **la lutte contre les trafics illégaux de déchets.**

### 2. Des actions régionales complémentaires .....

Depuis deux ans, l'inspection des installations classées mène sur plusieurs semaines, une vaste campagne de contrôles ciblés. Ces inspections portant sur un thème choisi permettent d'optimiser la pédagogie auprès des exploitants. En 2026, ces actions concerneront le stockage des produits chimiques.

**En complément du plan pluriannuel de contrôles classiques, plusieurs actions thématiques d'initiative régionale vont également être menées :**

- **Des actions de déclinaison de la stratégie nationale biodiversité**, avec une dizaine d'inspections à mener en éolien ou en carrières. Elles seront basées sur la vérification des prescriptions relatives à la biodiversité. Il s'agit d'une action COP régionale « Mieux préserver »,
- **Des actions sur les producteurs importants de biodéchets**, en vue d'une communication durant la semaine de réduction des déchets en novembre 2026. Il s'agit d'une action COP régionale « Mieux consommer ».

## Sigles & acronymes .....

**DREAL** \_ Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement | **BARPI** \_ Bureau d'analyse des risques et pollutions industriels | **COP** \_ Conférence des parties, l'organe décisionnel suprême de la Convention sur les changements climatiques | **UiD** \_ Unité interdépartementale | **ADEME** \_ Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie | **ICPE** \_ Installations classées pour la protection de l'environnement | **BASOL** \_ Ancienne dénomination pour Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée | **SRADDET** \_ Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires | **directive IED** \_ «Industrial emissions directive» ou directive relative aux émissions industrielles | **directives SEVESO** \_ Ensemble de directives européennes identifiant les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs | **POI** \_ Plans d'urgence internes | **loi NOTRE** \_ loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République | **PPI** \_ Plan particulier d'intervention | **TAR** \_ Tours aéroréfrigérantes ou tours de refroidissement | **PFAS** \_ Substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées également appelées polluants éternels | **PPRT** \_ Plan de prévention des risques technologiques | **SRC** \_ Schéma régional des carrières | **AP** \_ Appareils à pression | **OSPIIC** \_ Orientations stratégiques pluriannuelles pour l'inspection des installations classées | **INERIS** \_ Institut national de l'environnement industriel et des risques



Retrouvez ce document  
en flashant ce QRcode